

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 FEVRIER 2022**

1. Orientations budgétaires 2022

- ✚ **Restructuration bâtiment ancienne mairie-école : accueil périscolaire et logements**
- ✚ **Aménagement de voirie**
 - Rue de la Courbe et ses abords
- ✚ **Etude et réfection du réseau pluvial secteur église**
- ✚ **Réfection de la toiture Salle Collet**
- ✚ **Etude d'aménagement de sécurité rue Neuve**

2. Emprunt travaux « voirie et réseau pluvial »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à réaliser une consultation en vue de réaliser un emprunt pour le financement des travaux de « voirie » et de « réseau pluvial » à venir.

3. Emprunt travaux « restructuration bâtiment ancienne mairie-école : accueil périscolaire et logements »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à réaliser une consultation en vue de réaliser un emprunt pour le financement du projet de « restructuration du bâtiment ancienne mairie-école, accueil périscolaire et logement ».

4. Plan d'aménagement « rue de la Courbe » avant-projet

Vu les études réalisées par le Cabinet Delplanque Meunier,

Vu le montant estimé des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avant-projet d'aménagement de la « rue de la Courbe » et du « cheminement piéton rue des Breuleux »,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles relatives à ces travaux (aide départementale travaux de voirie, subvention départementale bordures de trottoirs),

5. Convention Ingénierie70 « étude aménagement de sécurité rue Neuve »

Suite à la pétition des riverains « rue Neuve » concernant le non-respect de la signalisation routière en agglomération, la commune a sollicité l'Agence Départementale INGENIERIE70, à laquelle elle adhère.

L'Agence Départementale INGENIERIE70 propose une prestation d'accompagnement afin de réaliser une étude d'aménagement de sécurité dans la rue Neuve.

Le coût forfaitaire de cette prestation est de 4 700 € HT soit 5 640 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser une étude d'aménagement de sécurité « rue Neuve »,

APPROUVE la convention d'accompagnement ponctuel à maîtrise d'ouvrage entre la commune de VY-LES-LURE et l'agence départementale INGENIERIE70 pour réaliser cette étude,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

6. Système d'alerte et d'informations « PanneauPocket »

Avantages pour la mairie :

Simplicité d'utilisation : aucun logiciel à installer, aucune maintenance, service disponible 24/24.

Outil complet à disposition : insertion d'images / photos / PDF / liens vidéo et liens cliquables interactifs dans vos panneaux, remontées d'informations et sondages possibles, programmation de messages et sauvegarde des archives, outils statistiques pour mesurer l'impact de votre communication...

Accompagnement : notre équipe est à votre écoute 7 jours sur 7.

Favorisez le lien social : communiquez en direct et au plus près de vos habitants.

Avantages pour les habitants :

Confidentialité assurée : aucune récolte de données personnelles (100% conforme RGPD), pas de création de compte individuel, ni de géolocalisation.

Application gratuite et sans publicité.

Disponible sur tous les supports : smartphone, tablette et ordinateur.

Informations en temps réel : notification envoyée instantanément sur l'écran du téléphone. C'est l'information qui va vers les habitants !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE S'ABONNER à l'application « PanneauPocket »,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

7. Contrat ponctuel agent technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **7 mois** allant du **4 avril 2022 au 31 octobre 2022 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à hauteur de **30 h** hebdomadaires.

**Le 11 février 2022,
Le Maire,
Mme Christine DESCOLLONGES**